

Convention concernant le traitement des données en sous-traitance (DPA / nLPD / RGPD)

Version : 28.12.2025

0. Introduction / champ d'application / droit impératif

0.1 La présente convention (« DPA ») complète les Conditions de Service conclues entre Box Internet Services Sàrl (« Boxis ») et le Client (« Contrat »).

0.2 Elle s'applique uniquement lorsque, dans le cadre d'un Service, Boxis traite des données personnelles pour le compte du Client en qualité de sous-traitant ou sous-sous-traitant (« Données concernées »).

0.3 Elle s'applique dans la mesure requise par la loi applicable, notamment la nLPD. Le RGPD s'applique uniquement lorsque le traitement entre dans son champ d'application.

0.4 Les traitements réalisés par Boxis en qualité de responsable du traitement (p.ex. gestion de compte, facturation, support, prévention de la fraude, conformité) ne sont pas couverts par le présent DPA et relèvent des informations/mentions fournies par Boxis à ce titre.

0.5 Si le Client agit lui-même comme sous-traitant pour le compte d'un tiers responsable du traitement, le Client garantit à Boxis qu'il dispose des autorisations nécessaires (y compris pour la nomination de Boxis en sous-traitant ultérieur), et que ses instructions à Boxis sont conformes aux instructions du responsable du traitement.

1. Objet, durée, nature et finalité du traitement

1.1 L'objet, la durée, la nature ainsi que les finalités du traitement découlent du Contrat.

1.2 Les catégories de Données concernées, les catégories de personnes concernées, la localisation et les mesures techniques et organisationnelles (« MTO ») applicables sont précisées dans le Contrat et/ou à l'Annexe A et/ou à l'Annexe B.

2. Instructions / conformité

Aux fins du présent DPA, les « Instructions documentées » s'entendent des instructions du Client transmises via Ticket, espace client, e-mail ou tout autre canal écrit accepté, ou, lorsqu'elles sont données par téléphone ou oralement, des instructions consignées par Boxis dans un Ticket, un compte-rendu horodaté ou tout autre registre interne permettant d'en conserver la trace (éventuellement enregistrement si applicable et conforme au droit).

2.1 Boxis traite les Données concernées uniquement sur Instructions documentées du Client (telles que définies ci-dessus), y compris s'agissant d'éventuels transferts de données, sauf obligation légale contraire. Le Client instruit Boxis à mettre en œuvre toute mesure raisonnablement nécessaire pour la sécurité, la prévention des abus et la continuité du Service, y compris lorsque ces mesures impliquent des traitements accessoires (p.ex. journalisation, détection, filtrage, isolation, sauvegardes), dans la mesure permise.

2.2 Le Client garantit que ses instructions sont licites, qu'il dispose des bases légales nécessaires, et qu'il informe les personnes concernées lorsque la loi l'exige.

2.3 Le Client peut adresser à Boxis des instructions supplémentaires par écrit. Boxis s'y conforme tant qu'elles sont applicables, objectivement raisonnables et compatibles avec le Contrat. Si elles impliquent des coûts et/ou une modification des prestations, elles peuvent faire l'objet d'un devis/avenant (CGS/CGSP).

2.4 Si Boxis estime qu'une instruction viole la loi applicable, elle en informe le Client sans délai et peut suspendre la mise en œuvre de l'instruction jusqu'à confirmation ou modification par le Client.

3. Obligations de Boxis (sous-traitant)

3.1 Boxis s'engage à ne pas traiter les Données concernées à d'autres fins que celles prévues par le Contrat et le présent DPA.

3.2 Boxis met en œuvre des MTO appropriées afin de protéger les Données concernées, conformément à l'Annexe B et/ou

au Contrat. Boxis peut faire évoluer les MTO, à condition de maintenir un niveau de protection au moins équivalent.

3.3 Boxis veille à ce que les personnes autorisées à traiter les Données concernées soient soumises à une obligation de confidentialité appropriée.

3.4 Boxis tient un registre des activités de traitement lorsque la loi l'exige (notamment en tant que sous-traitant) et peut mettre à disposition du Client, sur demande raisonnable, les informations pertinentes relatives aux traitements effectués pour son compte.

3.5 Boxis indique au Client un interlocuteur compétent pour les questions de protection des données relatives au présent DPA.

4. Violations de données

4.1 En cas de violation de données personnelles affectant des Données concernées, Boxis informe le Client sans retard injustifié après en avoir eu connaissance et fournit, dans la mesure des informations disponibles, les éléments utiles (nature/ampleur, conséquences probables, mesures prises/proposées).

4.2 Les Parties coopèrent de bonne foi afin de limiter les effets de l'incident et de permettre au Client de satisfaire à ses obligations légales (notifications aux autorités/personnes concernées, lorsque applicable).

4.3 Si Boxis reçoit une demande d'une autorité visant des Données concernées, Boxis (i) vérifie, dans la mesure raisonnable, la validité de la demande, (ii) limite la communication aux seules données requises, et (iii) informe le Client dans la mesure permise (sauf interdiction légale ou nécessité opérationnelle).

5. Assistance

5.1 Boxis fournit une assistance raisonnable au Client pour répondre aux demandes des personnes concernées et/ou des autorités, dans la limite des informations et moyens disponibles.

5.2 Sur demande, Boxis peut également assister le Client (p.ex. analyse d'impact, consultation/notification à une autorité) dans la mesure du possible. Toute assistance lourde/spécifique (extractions, recherches historiques, développements, attestations, coordination multi-tiers) peut être facturée au titre des Services Professionnels/CGS. Le Client reconnaît être informé par le présent DPA que toute assistance lourde/spécifique est facturable ; Boxis peut en rappeler le caractère facturable dans le Ticket sans que ce rappel constitue une condition de facturation.

6. Obligations du Client

6.1 Le Client est responsable de la licéité des traitements qu'il réalise et/ou qu'il confie à Boxis, y compris de l'admissibilité de la sous-traitance/sous-sous-traitance.

6.2 Le Client met en œuvre, dans sa sphère de responsabilité (p.ex. terminaux, comptes, applications, réseaux, IAM), des mesures techniques et organisationnelles appropriées et configure les Services conformément au Contrat.

6.3 Le Client informe Boxis sans délai s'il constate ou soupçonne une violation de données impliquant les Services, afin de permettre une coordination rapide.

6.4 Le Client indique à Boxis un interlocuteur compétent pour les questions de protection des données relatives au Contrat.

7. Requête de personnes concernées

Si une personne concernée adresse directement à Boxis une demande relative à des Données concernées (accès, rectification, suppression, etc.), Boxis la redirige vers le Client dans la mesure où l'affectation au Client est possible. L'assistance éventuelle de Boxis est régie par l'article 5.

8. Sous-traitants ultérieurs

8.1 Le Client autorise Boxis à recourir à des sous-traitants ultérieurs nécessaires à la fourniture des Services.

8.2 Boxis impose à ses sous-traitants ultérieurs des obligations de protection des données au moins équivalentes à celles du présent DPA.

8.3 Boxis informe le Client de l'ajout ou du remplacement d'un sous-traitant ultérieur de manière raisonnable. Le Client peut s'y opposer par écrit, pour des motifs légitimes liés à la protection des données, dans un délai de 30 jours. À défaut de solution acceptable, le Client peut résilier le Service concerné selon les Conditions de Service. La résiliation n'affecte pas les montants échus, les périodes commencées ni les engagements contractuels en cours ; elle est exclusivement prospective, sauf disposition impérative contraire.

9. Vérifications / rapports / audits

9.1 Boxis met à disposition du Client, sur demande raisonnable, les informations permettant de documenter le respect du présent DPA.

9.2 Lorsque disponibles, des certifications et/ou rapports d'audit indépendants (p.ex. ISO 27001, ISAE 3000/3402) peuvent être utilisés pour satisfaire tout ou partie des obligations d'information, sous réserve des restrictions de confidentialité.

9.3 Les audits éventuels doivent respecter le principe de proportionnalité, être strictement encadrés (confidentialité, sécurité, périmètre limité), et sont aux frais du Client sauf accord écrit contraire.

9.4 En cas de manquement établi au présent DPA, Boxis met en œuvre des mesures correctives adéquates dans un délai raisonnable.

10. Localisation / transferts transfrontières

10.1 La localisation des Services est celle indiquée lors de la commande (et/ou dans les CP). Des accès à distance peuvent être nécessaires.

10.2 En cas de transfert transfrontière effectué par Boxis dans le cadre du DPA, Boxis met en place des garanties lorsque la loi l'exige.

10.3 Lorsque le Client demande ou organise un transfert transfrontière, il demeure responsable des évaluations et formalités qui lui incombent.

11. Fin de Service : restitution / suppression

11.1 À l'expiration du Contrat ou du Service concerné, les Données concernées sont restituées et/ou supprimées conformément au Contrat, sous réserve d'obligations légales et de la défense des droits de Boxis.

11.2 Le Client est responsable d'exporter/sauvegarder ses données avant fin.

11.3 Les modalités de suppression peuvent dépendre de contraintes techniques raisonnables (sauvegardes, logs, archivage, délais de purge).

12. Hiérarchie / dispositions finales

12.1 Le présent DPA fait partie intégrante des Conditions de Service. En cas de contradiction, le DPA prévaut pour tout ce qui concerne la protection des données en sous-traitance.

12.2 Les MTO définies spécifiquement dans des CP/annexes de Service priment sur l'Annexe B en cas de divergence.

12.3 Le présent DPA peut être conclu/modifié par voie électronique, sauf exigence légale contraire.

ANNEXE A - Fiche de traitement (à compléter par Service)

Tant que la présente Annexe A indiquée « à compléter » n'est pas complétée et rattachée à une Commande/bon de commande/SOW signée ou confirmée via l'espace client, elle est réputée non applicable et ne crée pas d'obligation spécifique supplémentaire au-delà des présentes dispositions. À défaut d'Annexe A complétée, les informations pertinentes (finalités, catégories de données, localisation, sous-traitants ultérieurs, durées) sont réputées celles décrites dans le Contrat, la description de l'offre/service dans l'espace client et/ou la documentation de service.

- Services concernés :
- Nature des traitements :

- Finalités :
- Catégories de personnes concernées :
- Catégories de Données concernées :
- Localisation (pays/régions) :
- Sous-traitants ultérieurs (liste ou référence) :
- Durée de conservation / suppression (si applicable) :

ANNEXE B - Mesures techniques et organisationnelles (MTO) (synthèse)

Les MTO ci-dessous décrivent des catégories de mesures généralement mises en œuvre par Boxis, pouvant varier selon le Service, l'état de la technique et la criticité. - Sécurité physique : contrôles d'accès aux locaux et infrastructures, protection des zones sensibles, dispositifs anti-intrusion. - Contrôle des accès : gestion des habilitations (moindre privilège), comptes nominatifs, MFA lorsque pertinent, traçabilité des accès administratifs. - Sécurité réseau : segmentation, filtrage, durcissement, supervision, mesures anti-abus/anti-DDoS lorsque pertinent. - Chiffrement : protection des flux en transit (p.ex. TLS) lorsque applicable ; chiffrement au repos et/ou mesures équivalentes selon les Services et options souscrites. - Journalisation / détection : logs, alerting, procédures de gestion d'incident, investigations et remédiations. - Vulnérabilités / mises à jour : gestion des correctifs, durcissement, mesures de prévention et surveillance. - Sauvegardes / continuité : selon Service et options, politiques de sauvegarde, tests de restauration, redondance. - Sous-traitants : due diligence raisonnable, clauses contractuelles de sécurité/confidentialité, suivi des changements significatifs. - Suppression : procédures de purge/suppression et de fin de vie des supports, dans la limite des contraintes techniques et obligations légales.